

## Compte rendu de la session du Conseil Communautaire du 26 décembre 2016

L'an deux mil seize,

Le 26 décembre à 17 heures 30,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 15 décembre 2016

### Présents :

Mesdames PRAULT et MECHE, Messieurs BARRE, MARIN, CAMUS, DAUBORD, MARCQ, BOISLAIGUE, VALET, BERGEAIS, LALANGE, JUBERT et DAUBORD

### Absents excusés:

Madame PROT

Monsieur LOUPIAS a donné pouvoir à Guy VALET

Madame BIDAULT a donné pouvoir à Sébastien LALANGE

Madame SCHNEIDER

Monsieur, Monsieur PROUTEAU a donné pouvoir à Monsieur JL CAMUS

Madame PAULMIER

Monsieur COULON

Monsieur BURDIN a donné pouvoir à Josette MECHE

### Assistaient également :

Madame MELIN, Messieurs ROCHET, GUILLOT, et RENARD Membres suppléants

Mesdames Christelle CHAMBARD, Secrétaire Générale et Catherine BOISBOURDIN, responsable du service finances.

---

Le Président donne lecture du compte rendu de la dernière session du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2016 ; le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité.

Il propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Décisions modificatives sur les budgets logements, affaires économiques et principal

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte la proposition du Président.

### Taxe de séjour 2016

Le Président rappelle le contexte :

Suite à l'augmentation de la taxe de séjour voté en février 2016 à l'unanimité par le conseil communautaire, la CdC a reçu des courriers de réclamation faisant suite à la réception des titres de recettes. Il informe qu'il a reçu en rdv 5 hébergeurs.

Il précise que sur les 47 hébergeurs, 18 ont déjà payé la taxe.

Il informe que le Trésorier peut appliquer un rabais exceptionnel si le conseil prend une délibération dans ce sens. Par contre il n'est pas certain que le contrôle de légalité accepte.

Le Président fait part des réflexions de la commission finances et du Bureau. Le document récapitulatif des 3 propositions est distribué à chacun.

Il présente sa proposition : appliquer un abattement de 50 % et rester sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août. Selon lui cette période est tout à fait acceptable dans la mesure où la moyenne départementale de location des gîtes ruraux est de 17.5 semaines de location.

Monsieur Borgeais précise que cette proposition ne propose pas un rabais assez conséquent. Il propose d'appliquer un rabais de 50 % mais sur une période d'ouverture du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

Sébastien Lalange présente sa proposition : il est parti du produit attendu afin que la CdC ne soit pas trop perdante. En effet, il rappelle que la décision de février 2016 permettait de récolter 16 800 € ce qui a été inscrit en recette. La proposition de Monsieur Camus permettrait de récolter 12 000 € et celle de Monsieur Borgeais 6000 €. Il propose d'arriver à une recette d'environ 11 000 € ce qui équivaut à un abattement de 50 % sur une période d'ouverture du 13 juin au 31 août.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (Messieurs Borgeais, Marin et Daubord) et 1 abstention (Monsieur Boislaigue) décide d'accorder une remise exceptionnelle de 36 % sur le montant de la taxe de séjour forfaitaire due au titre de l'année 2016.

**Monsieur BORGEAIS demande à prendre la parole pour annoncer au conseil sa démission de la présidence de la commission finances.**

JL CAMUS demande un courrier officiel.

## Finances

### N° 07/02-2016 – Décisions modificatives

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer des écritures comptables sur les budgets Logements, Principal et Affaires Economiques.

#### BUDGET LOGEMENTS (DM N°4) :

- **Dépenses d'investissement**
  - 165-01 F70 remboursement caution + 450.00 €
  - 2313-126 F70 log multiservice Migné - 450.00 €
  
- **Dépenses de fonctionnement**
  - 66112 F70 ICNE + 4 620.00 €
  - 615221 F70 Entretien Bâtiment - 4 620.00 €

#### BUDGET PRINCIPAL (DM N°6) :

- **Dépenses d'investissement**
  - 10229-040 F020 FCTVA + 6 445.00 €
  
- **Recettes d'investissement**
  - 021 F020 FCTVA + 6 445.00 €
  
- **Dépenses de fonctionnement**
  - 023 F020 FCTVA + 6 445.00 €
  
- **Recettes de fonctionnement**
  - 777 - 042 F020 FCTVA + 6 445.00 €

#### BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES (DM N°4) :

- **Dépenses de fonctionnement**
  - 66112 F90 ICNE + 1 742.12 €
  - 6358 F90 Autres droits - 653.00 €
  - 6281 F90 Cotisations - 708.00 €
  - 627 F90 Services bancaires - 150.00 €
  - 60632 F90 Petits équipements - 231.12 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

## Contrat de ruralité – information

Monsieur Camus informe le conseil du dispositif des contrats de ruralité. Il précise que le sous-Préfet, lors d'une réunion le 17 novembre 2016, incite la CdC Cœur de Brenne à déposer rapidement sa candidature.

Ces contrats sont une opportunité d'accompagnement de la mise en œuvre d'un projet de territoire. Ils doivent permettre de coordonner l'ensemble des moyens techniques, humains et financiers permettant de développer de nouveaux projets autour de 6 volets : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique et cohésion sociale.

Il est distribué le modèle de contrat type de ruralité ainsi qu'une brochure présentant le processus d'élaboration des contrats de ruralité.

Christelle Chambard précise qu'il convient d'y inscrire également les projets communaux. Les communes seront co-signataires du contrat qui devra couvrir la période 2017-2020. Les demandes de subventions DETR et FSIL seront prioritaires si le projet est identifié dans le contrat.

Les maires sont invités à recenser leurs projets et de les transmettre rapidement à la CdC pour compléter son projet de contrat.

## Bail avec la gendarmerie

Le Président informe que le Groupement de Gendarmerie de l'Indre vient de nous transmettre le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de MEZIERES-EN-BRENNE.

Il précise que le montant du loyer applicable dans le cadre de ce nouveau bail présente une baisse importante puisqu'il passe de 64 873 € à 53 105 €, soit une perte de recettes de 11 758 € par an pour notre collectivité.

Le Président informe qu'il va écrire au Préfet.

## Marchés d'assurance

Le Président informe que la CdC ne va pas pouvoir conclure pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les nouveaux marchés suite à la mise en concurrence réalisée dernièrement. En effet, les Lois Chatel et Hamon (résiliation des contrats d'assurance) ne s'appliqueraient pas aux collectivités.

Monsieur Borgeais intervient pour demander que la CdC se rapproche de son conseiller juridique car selon lui la Loi s'applique également aux collectivités. Il existe une jurisprudence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à ST MICHEL EN BRENNE, le 27 décembre 2016

Le Président,

Jean Louis CAMUS

